

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [10]

Artikel: Enlèvement d'enfants : rapt ou affaires d'honneur ?

Autor: P.B.-S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enlèvements d'enfants : rapt ou affaires d'honneur ?

Ces derniers mois, divers cas d'enlèvements d'enfants à celui de leurs parents qui en a la garde, ont rendu l'opinion publique consciente d'un problème, toujours dramatique, qui va s'aggravant.

Le nombre des cas de rapt d'enfants tend à augmenter et, sauf de très rares exceptions, ce sont des mères qu'ils touchent, puisque c'est très généralement aux mères que sont confiés les enfants, alors que le père n'a qu'un droit de visite. Lorsqu'un enlèvement se produit, c'est habituellement à l'occasion d'une visite au père. La police est beaucoup moins pressée d'intervenir pour retrouver l'enfant que lorsqu'il s'agit d'un vol d'auto. Des mères se sont fait répondre par la police : « C'est une affaire civile, elle ne nous concerne pas » ou « S'il n'y a pas de plainte déposée, nous ne pouvons pas agir », ou même « Vous n'êtes qu'une hystérique ! ». Et certaines autorités judiciaires seraient prêtes à traiter ces rapt d'enfants d'une façon bénigne, comme des « affaires d'honneur ».

Se sentant livrées à elles-mêmes, des femmes ont recouru au moyen de la grève de la faim (Irène Salah à Bienne, Maria-Teresa La Ragione à Genève). D'autres ont recouru aux « services » d'indicateurs pour retrouver la piste de leur enfant et l'enlever à leur tour, mais elles ont souvent été la proie d'aigrefins. D'autres finalement ont cru à l'efficacité de l'entraide féminine. Elles ont fondé à Bienne le Mouvement suisse contre l'enlèvement d'enfants (case

postale 965, 2501 Bienne). Le but du MS-CEE est, outre l'aide morale et pratique aux parents en détresse, d'informer le public et les autorités administratives et judiciaires, et d'aider celles-ci de leur expérience.

Chantage, honneur... peu d'amour

On estime qu'il y a environ 2 000 cas d'enlèvements d'enfants en France chaque année. Quelque 1 500 en Allemagne. On n'a pas de chiffres pour la Suisse, mais une



vingtaine de cas ont été jugés en 1981. Et il y a déjà 94 dossiers sur le bureau de Monique Werro, l'animatrice du MSCEE.

Il y a une grande similitude entre tous ces dossiers. Dans tous les cas sauf un, c'est le père qui a enlevé l'enfant au mépris des règles du droit de visite ; la plupart du temps, il l'a rapidement emmené à l'étranger, disparaissant même souvent avec lui là où il espère être hors d'atteinte de la justice.

Les motifs, autant qu'on peut en juger : le désir de s'assurer un atout pour faire chanter la mère, avec qui on espère reprendre la vie commune. La conviction, traditionnelle, que l'enfant appartient à la famille du père. Un sentiment d'honneur blessé ou une soif de vengeance. Fort peu, un véritable amour pour l'enfant.

« Ne devrait-on pas mettre les juges sous tutelle ? »

On ne le sait que trop : l'attribution des enfants et le droit de visite ont toujours été les points les plus discutés dans les procès en divorce. Un exemple : dans le canton de Zurich, des décisions judiciaires successives ont fait passer cinq fois le droit de garde

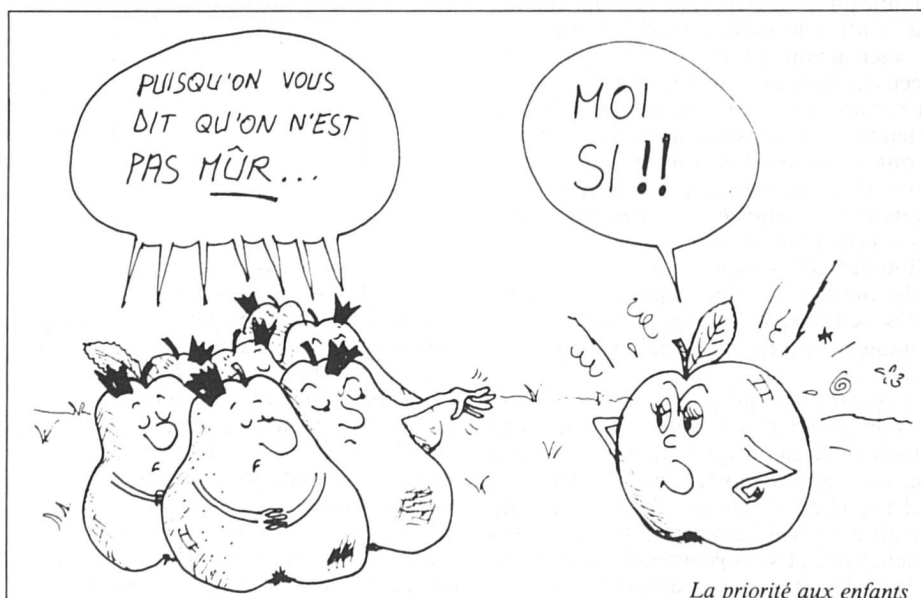
(Suite page suivante)

billet

Pas mûrs...

Une femme au Conseil fédéral ? « C'est trop tôt, notre Parlement ne serait pas d'accord. Il n'est pas mûr pour une femme » a répondu M. Fritz Honegger, interrogé sur sa succession et sur celle de M. Hürlimann devant le Cercle lausannois de la Presse (Tribune de Lausanne, 31 août 1982). A l'heure où nous mettons sous presse, le processus de « mûrissement accéléré » — qui déciderait les partis concernés à présenter des candidates — semble déjà bien compromis...

Mais personne ne s'en plaindra, à une époque de l'année où la maturité des raisins occupe plus les esprits que la maturité des députés. Il n'existe en effet aucune association-des-consommateurs-de-poli-



tique pour exiger des élus plus mûrs sur les bancs du Parlement.

Quant aux femmes, habituées à tâter d'une main experte fruits et légumes sur l'étal du primeur, on ne s'étonnera plus du

découragement qui pousse une majorité d'entre elles à désertir le marché politique pour se pencher sur le contenu, plus aisément vérifiable, de leur cabas.

Silvia Lempen

de la mère au père et vice-versa. « Ne devrait-on pas mettre les juges sous tutelle ? » a demandé la mère. Les choses vont changer à la suite de la révision des articles du Code Civil relatifs aux droits de l'enfant. Comme l'a souligné un arrêt du Tribunal fédéral du 3 septembre 1981, on ne peut plus considérer le droit de visite comme un droit personnel absolu. La priorité est maintenant donnée au bien de l'enfant. Cela limite la marge d'appréciation du juge et augmente sa responsabilité.

Les fuites à l'étranger

Le plus gros problème dans les affaires d'enlèvements d'enfants, c'est de faire admettre l'application du droit suisse à l'étranger. Même dans les pays avec lesquels la Suisse a des conventions bilatérales pour l'exécution des jugements civils — recouvrement des pensions alimentaires, droit de garde, droit de visite, etc. — les difficultés sont déjà grandes. Elles sont considérables lorsqu'il s'agit, par exemple avec les pays islamiques, de pays où les traditions culturelles et les conceptions juridiques sont totalement différentes des nôtres. Et ces cas se multiplient avec les mariages entre Suissesses et étrangers.

Code pénal, art. 220 :

Enlèvement de mineur

Celui qui aura soustrait ou refusé de remettre un mineur à la personne qui exerce la puissance paternelle ou la tutelle, sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Il y a au Département fédéral de justice et police une section, dirigée par l'avocat Deschenaux, qui s'occupe de ces cas. Elle s'appuie sur les consulats et les ambassades suisses, ainsi que sur Interpol pour retrouver la piste des enfants disparus à l'étranger. Mais les moyens de la section sont limités. Aussi, M. Deschenaux apprécie-t-il l'aide que peut lui apporter le MSCEE.

Les difficultés ne seront pas écartées, mais peut-être atténuées si entrent en vigueur deux conventions internationales dont la signature va être proposée aux Chambres fédérales à la prochaine session d'hiver :

- la Convention du Conseil de l'Europe du 20 mai 1980, qui prévoit des règles et une procédure pour un retour aussi rapide que possible des enfants enlevés,
- la Convention de La Haye, qui a le caractère d'un traité d'assistance judiciaire.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions : quelques pays ont signé, mais aucun n'a encore ratifié la convention du Conseil de l'Europe. Et la Convention de La Haye n'a encore été signée que par six pays et ne sera vraisemblablement jamais ratifiée ni appliquée par les pays de droit islamique. L'aide morale et pratique du MSCEE sera encore longtemps nécessaire aux parents, généralement aux mères, dont l'enfant a été enlevé. Mais le MSCEE a déjà le mérite d'avoir éveillé plus de compréhension de la part des autorités pour ce douloureux problème. Espérons dans l'immédiat que les Chambres prêteront attention au message du Conseil fédéral sur la ratification des deux conventions internationales du Conseil de l'Europe et de La Haye. (d'après la NZZ du 31.8.1982)

P. B.-S.

L I V R E S

Souvenirs d'une jeune fille mal rangée

de Pierrette Sartin

Dans une vieille maison de la province française, dans une pièce obscure et délabrée, une femme veille sa mère, qui vient de mourir. Elle est venue de loin, d'un monde où la vie bouge, où l'amour chante, où scintille le succès, pour accomplir ce dernier devoir. La morte, elle, a toujours vécu là, entre ces quatre murs d'où suintent la médiocrité et l'ennui. Fillette, elle y a attendu l'indispensable mari qui lui conférerait statut social et protection économique ; jeune mariée, elle y a effiloché ses jours et ses heures en attentes interminables et en mesquines revanches ; puis, au fil d'innombrables années grises, elle s'y est débattue dans les rêts visqueux des maternités répétées et jamais acceptées, des comptes sordides, de la jalousie et de la peur.

Les souvenirs qu'égrène Annette, la fille, ne sont pas tendres. Le regard venimeux de sa sœur Edmonde, qui vaque auprès d'elle dans la chambre mortuaire, suffit à lui rappeler quel aurait été son destin, si elle ne s'était pas révoltée contre cette mère sans intelligence et sans générosité, haïssant la misère de son sexe, cette âme étroite et vide incapable d'amour.

Elle se souvient, Annette, de sa sœur et de ses frères abandonnés chez de minables nourrices, même malades ou mourants ; elle se souvient des humiliations, des bri-



mades, de la violence d'une autorité maternelle stupide et superstitieuse, dont la plus solide assise morale était le tout-puissant qu'en-dira-t-on ; elle se souvient de son adolescence meurtrie, avec pour unique enseignement la malédiction d'être née femme, des études et des lectures cruellement contrariées, de l'esclavage domestique, du sevrage absolu de liberté...

En présence de cette morte dont la vie ne fut qu'inutile et malfaisante, en présence de cette sœur qui perpétue l'image du ressentiment et de la frustration féminine, Annette est saisie à la gorge par l'« âpre dérision » de l'existence. Quant à nous, qui lisons ce livre, qui en dévorons l'amertume

comme celle d'un mets exotique, mettons un frein à l'impétueuse exultation de notre bonne conscience. Si nous pouvons aujourd'hui nous délecter de savants débats sur l'instinct maternel, que l'absence de la contraception rendait au début du siècle parfaitement superflus (vu que la preuve de son inconstance était administrée tous les jours, comme nous l'a également montré Elisabeth Badinter) — sommes-nous sûres qu'au-dedans de nous Madeleine est vraiment morte ?

Elle pleurnichait le dimanche parce que son mari allait à la chasse et la laissait à la maison avec les enfants ; elle jouait, pour le « faire marcher », des seules armes dont elle disposait, le refus de son corps à plaisir et la maigre chère des repas ; elle se perdait en jérémiades stériles sur l'égoïsme et l'imprévoyance des hommes. Avons-nous su, pour notre part, inventer un mode de coexistence dans le couple dont les derniers relents de ces pratiques, engendrées par notre enfermement, soient définitivement effacés ?

Après la Folcoche d'Hervé Bazin, la Madeleine de Pierrette Sartin vient encore une fois nous rappeler les ravages intérieurs et sociaux de l'oppression des femmes, et notamment du marchandage matrimonial dont elles étaient l'objet, dans certains milieux de la bourgeoisie provinciale. Elle nous fait horreur, elle doit nous faire pitié ; elle peut aussi nous servir de référence négative dans la recherche de notre dignité.

S. L.